

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Budget annexe de La Vapeur - Compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2005 - Approbation**

Monsieur BERTELOOT, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif, qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par Madame la Trésorière Municipale, comptable public. C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que "le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif".

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution,
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé,
- la troisième est le bilan.

Madame la Trésorière Municipale m'a transmis le compte de gestion de l'exercice 2005 concernant le budget annexe de la Vapeur avant de le présenter à la Chambre Régionale des Comptes chargée de le juger.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2005 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats et le compte de gestion dressé conformément à l'instruction comptable M14 par Madame la Trésorière Municipale,

- d'autre part, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe de la Vapeur et s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de tous les

titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE, pour le budget annexe de la Vapeur :

- l'état de consommation des crédits,
- l'état de réalisation des opérations de dépenses et de recettes,
- la balance comptable.

CONSTATE la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au compte de gestion avec ceux qui ressortent du compte administratif 2005.

APPROUVE les grandes masses des bilans, exprimées en euros, qui se présentent de la manière suivante :

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	1 248 190,90	Fonds propres	821 194,19
Actif circulant	104 279,44	Provisions pour risques et charges	---
Comptes de régularisation	---	Dettes	531 276,15
		Comptes de régularisation	---
TOTAL	1 352 470,34	TOTAL	1 352 470,34

APPROUVE les intégrations et rectifications d'imputations budgétaires effectuées par Madame la Trésorière Municipale,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la Vapeur dressé par Madame la Trésorière Municipale, pour l'exercice 2005, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT